VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat général
OC/AM/AS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Présidence de M. Philippe HOUILLON, Maire

Ouverture de la séance à 20h35

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – M. Guy-Noël ORTHION – Mme Léna DE BOURMONT – Mme Françoise LAUGIER – Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – M. Sébastien BLANCHARD – M. Paul STEIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Véronique LAVERT– M. Taoufiq SEBTI – Mme Sylvie MOREAU – Mme Céline KALNIN – M. Jérémie CARON – Mme Afreen ASHRAF – Mme Bénédicte ARIES – Mme Anne-Marie THOURON – M. Albert NOUMOWE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Antoine SAVIGNAT a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON.
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à Mme Dominique TOURNAIRE.
M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à M. Paul STEIN.
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à Mme Françoise LAUGIER.
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
Mme Chantal MUIS a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. François ERNST a donné pouvoir à Mme Anne-Marie THOURON.
Mme Annick FERRE a donné pouvoir à M. Patrick MORCELLO.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Pascal BOURDOU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Solveig HURARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur LE MAIRE : *« D'abord le procès-verbal du 20 décembre 2018. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas, je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté, merci. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018.

POUR INFORMATION

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (SIARP) – AVIS DE LA VILLE DE PONTOISE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise,

VU la délibération du 12 décembre 2018 aux termes de laquelle le SIARP a validé le principe de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Neuilly en Vexin,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Neuilly en Vexin de transférer la compétence assainissement collectif au SIARP,

CONSIDERANT que chaque ville adhérente à ce syndicat dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Neuilly en Vexin au SIARP.

TARIFICATION 2019 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATIONS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le tableau récapitulatif des tarifs des services publics locaux 2019, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines tarifications des services publics locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources» en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la modification des tarifications relatives aux services Scolaire (ULIS pour les maternelles) et Stationnement au parking Jean Jaurès (tarifs de 12h à 24h et le forfait ticket perdu), selon le tableau ci-annexé.

GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE – PRET 87982

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°16/16 du 4 février 2016, se prononçant favorablement au principe d'une garantie d'emprunts de 2 369 481 € en faveur du LSVO, pour l'opération d'acquisition et de rénovation de l'ex immeuble communal sis 16 boulevard de l'Europe à Pontoise,

VU la demande formulée par la S.A. d'HLM le Logis Social du Val d'Oise (LSVO), tendant à confirmer cette garantie d'emprunts sur la base des offres définitives de prêt,

VU la cotation de l'encours de dette du Logis Social du Val d'Oise,

VU le Contrat de Prêt N° 87982 en annexe signé entre le Logis Social du Val d'Oise (LSVO), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de cet ancien bâtiment communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM Le Logis Social du Val d'Oise,

CONSIDERANT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 132/18 du 20 décembre 2019,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 553 813 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 87982, constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE – PRET 87983

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°16/16 du 4 février 2016, se prononçant favorablement au principe d'une garantie d'emprunts de 2 369 481 € en faveur du LSVO, pour l'opération d'acquisition et de rénovation de l'ex immeuble communal sis 16 boulevard de l'Europe à Pontoise,

VU la demande formulée par la S.A. d'HLM le Logis Social du Val d'Oise (LSVO), tendant à confirmer cette garantie d'emprunts sur la base des offres définitives de prêt,

VU la cotation de l'encours de dette du Logis Social du Val d'Oise,

VU le Contrat de Prêt N° 87983 en annexe signé entre le Logis Social du Val d'Oise (LSVO), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de cet ancien bâtiment communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM Le Logis Social du Val d'Oise,

CONSIDERANT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 132/18 du 20 décembre 2019,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 815 668 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 87983, constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL ENTRE LA VILLE DE PONTOISE ET LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, dont son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont son article 88-1,

VU la délibération du 10 février 2011,

VU la convention ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la politique sociale de la ville, il est nécessaire d'accompagner les agents en difficultés en mettant à leur disposition un assistant de service social,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'un assistant de service social entre la Ville de Pontoise et le Centre Interdépartemental de Gestion pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 3 : DIT QUE le taux de la vacation horaire sera de 51,00 € au 1er janvier 2019.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC « L'AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA REGION DE PONTOISE »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que "L'amicale des agents territoriaux de la région de Pontoise" met en œuvre des actions en faveur du personnel en organisant des fêtes, sorties, activités de loisirs, et voyages culturels,

CONSIDERANT le partenariat liant la ville à l'association depuis plusieurs années, prenant notamment la forme d'aides matérielles et du versement d'une subvention de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale pour une durée de 3 ans,

APRES avis du bureau municipal du 21 janvier 2019 et de la commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021 entre la ville et "L'Amicale des agents territoriaux de la région de Pontoise".

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES GROUPES SELECTIONNES POUR BENEFICIER DU DISPOSITIF DECIBELS EN 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L 2125-1 et suivants,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre la Ville de Pontoise et chacun des groupes bénéficiaires du dispositif Décibels,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise souhaite développer les musiques actuelles sur la commune et soutenir des projets musicaux dans le but de rayonner en Ile-de-France et au-delà,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer des soirées musiques actuelles au Caméléon dans le cadre du développement culturel et de mettre en avant les groupes soutenus par le dispositif lors de ces soirées notamment,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 14 janvier 2019, de la Commission «Services à la population » en date du 28 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place de la convention type de partenariat pour chaque groupe bénéficiant du dispositif Décibels pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANUELLE AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) POUR L'ANNEE 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité en direction d'enfants et de jeunes en difficulté,

CONSIDERANT l'intérêt des accompagnements individualisés réalisés par l'AFEV à Pontoise depuis près de dix ans,

CONSIDERANT que pour l'année 2019, l'action d'accompagnement individualisé se poursuit dans les mêmes conditions, sur la base prévisionnelle de quinze accompagnements éducatifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention relative à l'accompagnement éducatif individualisé avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour l'année 2019,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 14 janvier 2019 et des Commissions « Services à la Population » en date du 28 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la commune et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) relative à l'accompagnement individualisé de quinze collégiens pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à demander des co-financements complémentaires pour cette action auprès des autres financeurs potentiels.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2019, sous les imputations 65-6574-422.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°157/18 du 20 décembre 2018, relative à l'attribution de subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2019,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis mars 2006, la ville de Pontoise a conforté son partenariat avec la Sauvegarde du Val d'Oise dans le cadre d'une convention d'objectifs,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet principal de soutenir les projets portés par les deux équipes de prévention spécialisée, basées aux Louvrais et à Marcouville,

CONSIDERANT les éléments de bilan 2018 et l'atteinte des objectifs fixés dans la précédente convention,

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2019, une nouvelle convention cadre contractualisera le partenariat entre l'association Sauvegarde du Val d'Oise et le Conseil Départemental du Val d'Oise, principal financeur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 14 janvier 2019, des commissions « Services à la population » en date du 28 janvier 2019 et « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec la Sauvegarde du Val d'Oise pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2019 et **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DIT QUE les dépenses sont inscrites au BP 2019, sous l'imputation 65 – 6574 – 422.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COLLEGES JEAN-CLAUDE-CHABANNE, SIMONE-VEIL ET NICOLAS-FLAMEL POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DE COLLEGIENS EXCLUS ET EN MESURE DE RESPONSABILISATION EN 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education,

VU la convention d'accueil d'un collégien exclu, la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, et les contrats d'accueil type, ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que chaque année le parcours de certains collégiens est marqué par des sanctions parmi lesquelles figurent des exclusions temporaires et des mesures de responsabilisation,

CONSIDERANT que 3 collégiens exclus temporairement ont été accueillis au sein des services municipaux en 2018,

CONSIDERANT le nécessaire renouvellement des conventions d'accueil de collégien exclu temporairement et en mesure de responsabilisation et les contrats d'accueil type afférents à ces dispositifs pour les collèges Jean-Claude-Chabanne, Simone-Veil et Nicolas-Flamel,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 14 janvier 2019 et de la Commission « Services à la Population » en date du 28 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le renouvellement des conventions ci-annexées pour l'année 2019 et **AUTORISE** le Maire à les signer, ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à solliciter des subventions en 2019 pour l'action « Dispositifs d'accueil de collégiens exclus ou en mesure de responsabilisation », notamment au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et à signer les éventuelles conventions de co-financement, et tous les documents afférents.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AQUAREL – AVENANT N°2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise pour une durée de 4 ans,

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise arrive à son terme le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'association AQUAREL poursuit sa mission d'animation globale des quartiers de Marcouville et des Louvrais et qu'elle assure la gestion des maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le prolongement de la convention pour une durée de 6 mois afin d'obtenir l'agrément de la CAF,

CONSIDERANT que lors du vote des subventions aux associations en séance du Conseil municipal le 20 décembre 2018, la subvention globale de fonctionnement attribuée à l'association AQUAREL est d'un montant de 560 000 €,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 14 janvier 2019 et des commissions « Services à la population » en date du 28 janvier 2019 et « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'association AQUAREL et la Ville pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2019 et **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à le signer.

ARTICLE 2 : DIT QUE les dépenses sont inscrites au BP 2019, sous l'imputation 65 – 6574 – 422.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AQUAREL

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons donc aux dossiers avec débat. Et tout d'abord la modification de la composition du conseil d'administration de l'association Aquarel. C'est une note extrêmement simple, c'est une régularisation, absolument. Pour aboutir au remplacement de Monsieur SEIMBILLE, qui siégeait au conseil d'administration d'Aquarel, par Monsieur LAMBERT Adjoint aux affaires sociales, enfin c'est la candidature que je vous propose. Y'a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix la désignation de Monsieur LAMBERT à la fonction que je viens d'indiquer c'est-à-dire au conseil d'administration d'Aquarel pour y représenter la Ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Voilà, Monsieur LAMBERT, vous êtes donc désigné pour faire partie, dorénavant, du conseil d'administration d'Aquarel et y représenter la Ville. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n° 49/14 du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 proclamant M. Gérard SEIMBILLE comme représentant titulaire de la ville au conseil d'administration de l'association AQUAREL,

VU les statuts de l'association AQUAREL,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe HOUILLON, rapporteur,

CONSIDERANT la volonté de M. Gérard SEIMBILLE de ne plus siéger au conseil d'administration de l'association AQUAREL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire de la ville au conseil d'administration de l'association AQUAREL,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, M. Laurent LAMBERT est le seul candidat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL : 4 abstentions (Albert NOUMOWE, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Bénédicte ARIES)

ARTICLE 1 : DESIGNE en remplacement de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Monsieur Laurent LAMBERT en qualité de représentant titulaire de la ville au conseil d'administration de l'association AQUAREL.

ARTICLE 2 : DIT QUE les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association AQUAREL sont :

Membres titulaires :
Mme Léna DE BOURMONT
M. Laurent LAMBERT

Membres suppléants :
M. Antoine SAVIGNAT
Mme Sylvie MOREAU-MALET

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'OSNY – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite, nous avons la révision du PLU de la commune d'Osny qui est un point politique important. Je vais laisser Monsieur SEIMBILLE faire le rapport sur cette question mais comme vous l'avez vu dans la note, nous proposons un avis défavorable, alors Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors effectivement là, comme il est d'usage lorsqu'il y a une modification importante comme sur des règlements, comme celui d'un PLU sur les communes voisines de la commune de Pontoise, nous sommes sollicités pour donner un avis au même titre que toutes les autres communes qui jouxtent le périmètre de la commune d'Osny et d'autres personnes associées. Donc nous avons bien évidemment regardé dans le détail ce PLU, nous nous sommes, d'ailleurs, entretenu avec le Maire de la commune d'Osny. Il y a dans ce PLU un projet d'aménagement de développement durable qui justement amène à quelques modifications et il y a sept orientations d'aménagements et de programmations, qu'en terme simplifié on appelle OAP. On verra d'ailleurs que dans le PLU de Pontoise, il y aura aussi les OAP c'est quelque chose qui permet de définir qu'il y a une perspective d'urbanisation sur un périmètre, un secteur donné mais ce n'est pas défini de manière claire sauf qu'il y a une ligne directrice qui est fixée avec un certain nombre d'orientations.*

Une particulièrement nous intéresse en ce qui concerne la commune de Pontoise, c'est l'extension, alors il y en a deux je dirais, c'est l'extension des zones d'activités de la Demi-Lieue ; la Demi-Lieue c'est là où aujourd'hui vous avez tout le secteur avec Leroy Merlin, Auchan etc.... l'Oseraie quoi, tout ce secteur-là. Et puis de l'autre côté de la RD 915 c'est-à-dire la route qui part du carrefour de la Demi-Lieue et qui monte vers Ennery sur la partie droite quand on monte vers Ennery, derrière le Leclerc où il y a la maison d'arrêt, il y a une nouvelle zone d'urbanisation dans le cadre d'une OAP, c'est le secteur qu'on appelle le secteur de la Croix Saint-Siméon. C'est ce secteur-là qui nous amène à proposer un avis défavorable parce que c'est un secteur qui jouxte immédiatement la commune de Pontoise ; ça vient s'adosser à la limite de la commune de Pontoise où il y a bien évidemment un secteur pavillonnaire avec l'Hôpital mais le secteur de l'avenue de l'Ile de France et des rues voisines c'est un secteur qui donc nous paraît devoir être traité de manière particulière c'est-à-dire plutôt rester à l'état agricole qu'il est aujourd'hui, même si dans le PLU historique, le précédent PLU d'Osny il n'y avait pas à ce stade là quelque chose qui était très prévu en terme d'urbanisation mais c'était un secteur qui était à l'époque défini comme potentiellement urbanisé dans l'avenir.

Aujourd'hui c'est beaucoup plus précis et c'est ce qui nous amène à proposer un avis défavorable. Alors cet avis défavorable il est bien évidemment lié aux impacts sur la commune de Pontoise avec un certain nombre d'éléments je ne vais pas tout relire, d'éléments qui figurent dans la note qui vous est présentée. Il y a un impact qui est paysagé et environnemental et pour ce qui nous concerne, on propose de donner un avis défavorable parce que nous sommes pas favorables à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sur la limite de la commune de Pontoise, sur un paysage qui est aujourd'hui, agricole et qui serait de ce fait dénaturé par l'implantation de bâtiments à caractère industriel et commercial et on estime que l'agriculture remplit une fonction de maintien du cadre de vie et des paysages qu'il conviendrait de maintenir.

Deuxièmement, un impact sur les consommations de ces espaces agricoles qui jouent un rôle important en terme de réservoir de biodiversité de corridors écologiques pour lequel on estime que c'est un secteur qui fait soixante-sept hectares quand même, qu'il est préférable de le conserver dans l'état actuel et de ne pas l'urbaniser.

Un autre élément qui est un élément récurrent dans les positions que nous sommes amenés à prendre lorsqu'il y'a des extensions d'activités commerciales à la périphérie de Pontoise notamment dans les grands centres et les zones commerciales c'est l'impact que ça a sur la dynamique commerciale des centres-villes et particulièrement ce qui nous concerne, l'impact que ça peut avoir sur les commerces de proximité que nous souhaitons bien sûr conserver en ce qui concerne la Ville de Pontoise, parce que nous sommes entourés de zones commerciales et qu'au fur et à mesure qu'elles s'agrandissent et les autres ont vocation à s'agrandir en terme de concurrence. Il y a un centre Leclerc qui s'agrandit, y'a un Auchan qui s'agrandit etc. On considère qu'aujourd'hui c'est quelque chose qui porte atteinte aux commerces de proximité dont chacun d'ailleurs si on entend les débats aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître qu'il est utile de préserver au maximum. Nous pensons d'ailleurs que le vieillissement de la population nécessite de préserver des commerces de proximité pour éviter qu'il y ait des déplacements pour aller faire ses courses, notamment pour un certain nombre de commerces mais les commerces de proximité dont ceux que nous avons à Pontoise et qu'on peut s'estimer heureux d'avoir encore, un certain nombre d'activités commerciales de proximité avec des activités commerciales qu'on ne retrouve bientôt plus dans certaines autres communes et on sait très bien que la complémentarité de cette cellule commerciale est extrêmement importante. Aujourd'hui vous perdez une boulangerie, une petite supérette, la pharmacie d'à côté ou le petit commerce d'habillement peut très vite disparaître parce que l'interactivité commerciale est quelque chose de complémentaire, on a de la chance d'avoir trois boucheries ce qui est encore exceptionnelle etc. Donc on pense que ce développement qui prévoit sur cette zone d'avoir un certain nombre d'activités économiques dont des restaurants, des activités qui pourraient être concurrentiels à Pontoise. Je cite les restaurants parce que là aussi on a une diversité de restaurants sur Pontoise au fur et mesure que d'autres créations se créent autour, ça peut avoir un impact non négligeable.

Je ne vais pas tout lire, vous avez lu bien évidemment dans la note ce qui nous amène à prendre cet avis défavorable. Juste simplement vous lire la dernière partie de la note : Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable en l'état du dossier du PLU arrêté au motif notamment que l'ouverture à l'urbanisation du secteur de La Croix Saint Siméon au terme de l'OAP numéro quatre provoquera une dénaturation des paysages aujourd'hui agricoles aux franges nord-ouest de Pontoise, une réduction importante des espaces agricoles ce qui est en contradiction avec les orientations actuelles en matière de développement durable, une fragilisation encore plus accentuée du commerce de proximité de centre-ville alors que ce type de commerces est essentiel notamment aux personnes âgées ne pouvant plus se déplacer et cela alors même que les zones commerciales sont pléthoriques dans la zone d'agglomération et enfin un

accroissement du flux de circulation dans Pontoise, ce qui sera dommageable pour la tranquillité des Pontoisiens.
Je n'avais pas développé celui-ci mais il y a par exemple si jamais il y a cette extension, une interactivité commerciale qui ne va pas seulement venir du nord mais on peut imaginer que les Pontoisiens ou les gens de Saint Ouen l'Aumône qui voudront se rendre dans ce développement commercial, viendront passer par Pontoise et éventuellement l'avenue Kennedy, rue de Gisors et qu'on a déjà des flux de circulation qui sont importants. Sans compter que, il est prévu un accroissement des flux de circulation et d'élargissement de la voirie du chemin des Hayettes qui vient de la RD 915 jusqu'au centre Leclerc actuel et que bien évidemment à partir du moment qu'il y a cet accroissement du flux de circulation sur les secteurs entre le Leclerc et l'avenue de l'Ile de France, c'est quelque chose qui peut être dommageable, qui peut être impactant en terme de circulation complémentaire. Et l'avenue Kennedy en plus il y a le scolaire, déjà des difficultés sur lesquelles faut qu'on soit très attentif.
C'est donc ces éléments-là qui nous amènent à proposer de donner un avis défavorable. C'est assez rare faut le reconnaître parce que nous portons un avis défavorable sur des PLU des communes voisines estimant qu'il est légitime que les collectivités déterminent l'avenir de leur collectivité mais là c'est un aspect spécifique qui nous amène sur les différentes raisons que j'ai évoquées et qui nous amène à un avis défavorable. Nous aurons d'ailleurs mardi prochain à avoir un avis de la commune de Pontoise à émettre dans le cadre du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération puisqu'elle aussi est concernée et on proposera aussi aux élus de Pontoise de formuler le même avis au niveau du conseil communautaire. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Alors Madame ARIES, je vous en prie. »*

Madame ARIES: *« Merci Monsieur Le Maire. Je regrette que la Ville cantonne son avis, n'argumente son avis défavorable que pour les zones riveraines de Pontoise, car je trouve que l'urbanisation qu'il prévoit dite du secteur Saint Jean qui devrait, elle aussi, être désapprouvée en tant que telle car c'est trop proche de la ligne haute tension et ça contribue à défigurer un coteau versant sur la Viosne et à l'urbaniser et ce n'est pas une bonne chose. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Monsieur MORCELLO. »*

Monsieur MORCELLO: *« Oui merci Monsieur Le Maire. Monsieur SEIMBILLE, effectivement on peut être tout à fait étonné de voir qu'à l'heure de la désertification des centres villes, ce type de projet de développement périurbain soit encore proposé dans des PLU mais enfin. Ma question sera d'ordre juridique, je voudrai savoir quelles sont les possibilités pour la Ville d'Osny de contourner notre refus de signer ce PLU.»*

Monsieur LE MAIRE: *« Malheureusement tous. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Nous sommes dans une phase qui est une procédure, là c'est avant l'enquête publique donc le conseil municipal de la ville d'Osny a statué sur le projet définitif, après toute la procédure interne, de concertation etc. comme nous le faisons quand ça nous concerne dans le cadre de la révision de notre propre PLU. Derrière, il va y avoir une enquête publique. Nous ne sommes pas les seuls comme je l'ai dit tout à l'heure à émettre un avis, toutes les communes voisines vont devoir le faire comme la commune d'Ennery, la commune de Génicourt etc… la Communauté d'Agglomération, les personnes associées que sont les services de l'Etat etc. mais en règle générale, ils ont été un peu consultés en amont et derrière il y aura une enquête publique qui amènera de la part d'un certain nombre d'habitants d'Osny ou autres à émettre un avis sur le recueil de l'enquête publique et le commissaire enquêteur donnera après un avis et ensuite fort de l'avis du commissaire enquêteur qui prendra en compte ou non les avis qu'on émet les uns et les autres et ceux des pétitionnaires sur le registre et bien en fonction de cela, le PLU sera dans l'état actuel ou modifié. Il n'y a pas de contournement au sens contournement, la commune d'Osny a émis ce souhait peut être qu'elle pourra y revenir dessus mais pour l'instant c'est une procédure qui se met en place avec une chronologie bien arrêtée. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Cela étant si la question était est-ce que l'avis négatif de la ville de Pontoise a soi seule peut empêcher le projet, la réponse est malheureusement non. Mais je pense que c'est bien de prendre cette pétition politique non seulement pour les conséquences que ça a pour Pontoise bien sûr, ça été tout à fait clairement exposé par Monsieur SEIMBILLE mais également d'une manière générale pour essayer d'appeler à un certain équilibre. Quand vous voyez ce qui se construit partout le long de l'A14 avec cet immense centre commercial à côté de Jardiland avec quelque chose c'est aussi un centre commercial qui est*

en train d'être construit, il n'est pas terminé pour l'instant si vous êtes passé par là, y'a un énorme truc là, dans le même temps ou tout le monde dit faut préserver le commerce de centre-ville etc. sauf qu'on ne le fait pas et on sait par ailleurs d'après les prévisionnistes, moi je ne suis pas du tout spécialiste de la question mais on sait que dans quinze ans, vingt ans tous ces grands centres commerciaux vont être obsolètes et ne vont plus marcher. Donc je pense qu'on pourrait, compte tenu de la densité dans l'agglomération et de la rapidité avec laquelle tout se construit, on pourrait laisser un peu de respiration ne serait-ce qu'aux générations futures le soin d'apprécier où on en est à ce moment-là, ce n'est pas très habituel parce que en général et c'est une façon de répondre à Madame ARIES, en général, on ne s'immisce pas trop dans les projets des communes voisines qui sont évidemment autonomes et libres de développer qu'il nous plaise ou non. Donc c'est pourquoi cette délibération négative est un peu particulière mais je pense que c'est à la fois la sagesse. J'en profite d'ailleurs pour en faire une incidente et saluer les représentants du conseil des sages qui nous font le plaisir d'assister à ce conseil municipal, la sagesse et l'équilibre qui doit être préservé, voilà. Donc c'est la raison pour laquelle je vous propose de voter cette délibération sauf s'il y a d'autres interventions bien entendu qui sont les bienvenues comme toujours.
Donc s'il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient ? Une abstention. Dommage, c'est un peu dommage mais vous êtes libre bien entendu par définition donc c'est adopté.
Et nous avons par ailleurs, déjà à titre d'information outre cette délibération qui est votée, nous avons déjà, quand je dis-nous avons déjà Gérard SEIMBILLE et moi-même je ne parle pas de moi à la première personne mais nous étions ensemble lorsque nous l'avions fait, nous avons déjà dit au maire d'Osny avec qui par ailleurs nous avons d'excellents rapports, au maire d'Osny ce que nous pensions de ce projet et nous lui avons dit que nous proposerons au conseil municipal la délibération qui vient d'être votée.»

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-4,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Osny en date du 25 juin 2015 relative à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Osny en date du 13 décembre 2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la saisine de la commune d'Osny en date du 21 décembre 2018 sollicitant l'avis de la commune de Pontoise sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny,

VU le projet de PLU révisé arrêté de la commune d'Osny,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise doit émettre un avis sur le projet de PLU révisé arrêté de la commune d'Osny avant le 24 mars 2019,

CONSIDERANT que le projet arrêté contient 7 orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

CONSIDERANT que les Orientations d'Aménagement et de programmation et plus particulièrement celle du secteur de la Croix Saint-Siméon, ont des incidences importantes, notamment paysagères, environnementales et économiques, sur la commune de Pontoise,

CONSIDERANT l'OAP du secteur de la Croix St-Siméon situé en zone 1AUz dans le plan de zonage du PLU révisé arrêté, objet du présent avis, c'est-à-dire en zone « à urbaniser » à vocation d'activités économiques, laquelle pourra être ouverte à l'urbanisation dès qu'elle aura été viabilisée et qu'elle fera l'objet d'un projet d'ensemble,

CONSIDERANT que cette OAP permet l'ouverture à l'urbanisation de cette zone de près de 8 ha, actuellement à l'état agricole, pour accueillir des activités et du commerce,

CONSIDERANT l'impact paysager et environnemental très négatif d'un projet d'aménagement à cet endroit qui dénaturera de manière irréversible le paysage, aujourd'hui agricole, par l'implantation de bâtiments à

caractère industriel et commercial inévitablement inesthétiques, la Commune de Pontoise étant d'avis que l'agriculture remplit une fonction de maintien du cadre de vie et des paysages qu'il convient de préserver,

CONSIDERANT l'impact d'une ouverture à l'urbanisation en termes de consommation des espaces agricoles, ressource rare et non renouvelable, ce qui conduit à l'artificialisation et à l'imperméabilisation des sols, accélère le ruissellement des eaux pluviales et accroît la vulnérabilité du territoire aux inondations sans compter qu'elle est un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité,

CONSIDERANT, alors que l'on cherche aujourd'hui à encourager la production agricole de proximité et les circuits courts, que la réduction des superficies agricoles au profit de zones d'activités commerciales, déjà pléthoriques dans l'agglomération, va à contre-courant des orientations actuelles en matière de développement durable,

CONSIDERANT l'impact délétère sur le dynamisme commercial des centres villes, attendu que l'urbanisation de cette zone, en plus de celle de l'Oseraie, dont la vocation est principalement commerciale, va encore renforcer l'attractivité commerciale de ce secteur situé en frange de Pontoise, ce qui aura des répercussions négatives sur l'activité du centre-ville de Pontoise et contribuera encore davantage à sa fragilisation,

CONSIDERANT que, à l'heure où de nombreuses zones se développent aux alentours de Pontoise et d'Osny (Cergy avec Grand Centre et Linandes / Aren Park, périphérie du Leclerc de Saint Ouen l'Aumône, ...), l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à Osny même, aggravera encore le préjudice subi par les commerces de proximité sachant, de surcroît, que la tendance générale est au vieillissement de la population et à une diminution de la mobilité desdites populations qui ont donc besoin de ce type de commerces,

CONSIDERANT que le commerce de proximité doit, pour cette raison, être protégé et que c'est aussi un enjeu de défense de l'identité du territoire,

CONSIDERANT que l'urbanisation commerciale projetée générera des flux de circulation surabondants avec leur corollaire de nuisances dans les quartiers résidentiels de Pontoise, qu'il y aura en effet un accroissement des flux de circulation chemin des Hayettes, dans le secteur de la MAVO, dans le secteur de l'Hôpital René Dubos à lui seul générateur de très nombreux flux,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le groupe scolaire Jean Moulin avenue Kennedy, établissement sensible par nature, qui génère lui-même des flux de circulation automobiles et piétonniers, sera également impacté par un accroissement du trafic dans le secteur et qu'il y aura des risques accrus de sécurité aux abords de l'école,

CONSIDERANT que ce projet commercial de grande distribution aura de surcroît un effet d'appel pour des flux de circulation et de transit notamment venant de Saint Ouen l'Aumône et Pontoise même, et que tout cela contribuera en définitive à l'embolisation du nord-ouest de Pontoise et sera dommageable aux Pontoisiens,

CONSIDERANT les différents impacts négatifs que générera l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones commerciales : paysagers et environnementaux, destruction des terrains agricoles, risque accru de dévitalisation commerciale des centres villes, accroissement du trafic automobile, le tout suscitant l'inquiétude de la Commune de Pontoise,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 33 voix pour et 1 abstention (Bénédicte ARIES)

ARTICLE 1 : EMET un avis défavorable en l'état au dossier de PLU révisé arrêté d'Osny au motif que l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Croix Saint Siméon, aux termes de l'OAP n°4 :

- provoquera une dénaturation irréversible du paysage, aujourd'hui agricole, aux franges nord-ouest de Pontoise,

- causera une réduction importante des espaces agricoles, ce qui est en contradiction avec les orientations actuelles en matière de développement durable,

- amplifiera la menace de dévitalisation qui pèse sur le commerce de proximité de centre-ville, alors même que les zones commerciales sont pléthoriques dans l'agglomération, alors que ce type de commerce est constitutif de l'identité des centres et singulièrement du centre-ville de Pontoise, que les centres villes sont vitaux pour une population de plus en plus vieillissante ne pouvant plus se déplacer,

- occasionnera un accroissement sensible des flux de circulation et du trafic dans Pontoise, ce qui sera dommageable pour la tranquillité des Pontoisiens.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire d'Osny.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE LEMERCIER PREALABLEMENT A SA VENTE

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, nous en arrivons au déclassement du domaine public du 8, rue Lemercier, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Ca peut aller un peu vite. Vous savez que le 8 rue Lemercier c'est un équipement comme il est dit dans la note qui avait été à l'époque acquis en 1974 par la Ville de Pontoise, qui avait été construit cent ans plus tôt et qui abritait les services municipaux notamment le CCAS pendant de très longues années avant que le transfert des services sociaux qui y étaient abrités, ne rejoignent l'annexe de la mairie dans l'ancienne Caisse d'épargne. Ce bâtiment est un bâtiment qui fait partie d'un complexe, d'un bâti un peu plus large avec malheureusement ce qu'on appelle les friches de la rue Lemercier, c'est à dire des bâtiments très anciens pour lesquels depuis des années et des années on essaie de trouver un promoteur enfin un opérateur qui pourrait faire en sorte qu'on puisse réhabiliter ceci et reconstruire et Monsieur Le Maire a souvent évoqué le fait qu'on a déjà contacté, reçu plus d'une dizaine d'opérateurs sur cette opération, quatorzième depuis maintenant plus de quinze ans et que c'est extrêmement difficile. Qu'en même dans cette période, on n'est pas resté sans agir puisque nous avons fait l'acquisition de bâtiments qui ne nous appartenaient pas à l'origine de manière à pouvoir maîtriser l'ensemble du foncier concerné au maximum et justement être en capacité de trouver un opérateur qui pourrait reprendre l'ensemble de ces ruines pour ce qu'elles sont. Le bâtiment en l'occurrence pour lequel il est question aujourd'hui en terme de déclassement est le seul bâtiment parmi ceux qui pourraient faire l'objet d'un projet global qui n'est pas une ruine mais c'est le seul pour lequel on peut aujourd'hui le sortir de la propriété publique de la Ville pour le mettre en propriété privée de la Ville de manière qu'il puisse ensuite être cédé. On a aujourd'hui toujours une discussion avec un opérateur ; malheureusement on n'est pas certain qu'il veuille aller jusqu'au bout. Néanmoins on reste déterminer à pouvoir justement libérer tous ces espaces pour pouvoir avoir une opération qui permet de réhabiliter globalement le quartier. Aujourd'hui, la délibération qui vous est proposée c'est simplement un déclassement du domaine public de la Ville pour le passer dans le domaine privé de la Ville et de constater sa désaffectation qui a été constatée comme il est dit dans la note par un constat d'huissier, ce qui va nous permettre le cas échéant dès qu'on aura trouvé l'opérateur de le vendre, et pour pouvoir le vendre du domaine public il faut qu'il soit déclassé auparavant, c'est l'objet de cette note. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, Madame ARIES, ne vous en excusez pas, au contraire, surtout qu'on a tout le temps ce soir. »*

Madame ARIES: *« Cette zone Lemercier, moi je vous entends parler, il y a quand même quelques habitants qui n'habitent pas dans des ruines de ce côté-là de la rue. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui. »*

Madame ARIES : *« Donc ton sous-entendu c'était que accepter le déclassement ça permettait de rénover tout d'une tranche, ce n'est pas vrai, ça c'est le premier point. Ensuite le deuxième point, si on accepte qu'un promoteur fasse des bâtiments dans ces trucs sur cour, des logements, on se fabrique des problèmes donc*

vous avez des promoteurs etc mais est-ce que c'est des promoteurs pour des bureaux ou des promoteurs pour des logements ? »

Monsieur SEIMBILLE : *« C'est bien évidemment des promoteurs pour des logements, ce qui n'interdirait pas, mais pour l'instant les projets qui nous ont toujours été présentés c'est des promoteurs pour des logements avec des parkings. Ca a aussi pour objet de conforter définitivement la zone qui est une zone qui est en péril pour le problème de sous-sol. Effectivement, il y a deux bâtiments qui sont compris entre le 8 rue Lemercier et les autres propriétés que nous avons acquises dont une qu'on a déjà démolie c'est celle qui jouxte la propriété de Monsieur et Madame MAGDALOU et les deux autres immeubles qui sont là ne font bien évidemment pas partie de ce qui serait cédé et construit. Ca s'insèrerait dans l'ensemble, il y a des propriétaires qui sont là et il est hors de question de les mettre dans une situation délicate, mais ce que l'on dit de réhabilitation c'est tout ce qui est aujourd'hui vide, en ruine pour une bonne partie et ce bâtiment de la ville de Pontoise qui n'est plus utilisé et qui a vocation à être cédé.*
Bien évidemment je ne vois pas en quoi, enfin vous évoquez le fait que ça poserait problème de mettre des habitations ici, dans la ZPPAUP et dans tout ce qui concerne la conservation et la protection du patrimoine, ce front bâti a une existence historique, il est normalement légitime de le reconstituer sur le périmètre qui existait ultérieurement c'est l'objet de la proposition que l'on a toujours faite avec les promoteurs qui se sont présentés. Après c'est un secteur qui est protégé puisqu'il est dans un périmètre où l'architecte des bâtiments de France a bien évidemment son avis à donner et son avis doit être conforme en ce qui concerne celui que l'on prendra derrière. »

Monsieur LE MAIRE: *« Allez-y Madame ARIES, si vous n'êtes pas convaincue, on va essayer de faire mieux. »*

Madame ARIES: *« Qu'il faille déclasser, je le conçois, qu'il faille accepter des logements dans cette arrière-cour sombre en dessous etc j'ai un gros doute, je pense que »*

Monsieur LE MAIRE: *« Cette arrière-cour sombre. »*

Madame ARIES : *« Oui parce que c'est tout sauf lumineux ces endroits-là. Et les promoteurs ont l'habitude de faire, comment dirais-je, vous dites qu'il y aura des parkings donc les parkings seraient forcément au rez-de-chaussée, on creuse en plus, oulala. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Vous savez moi j'ai l'habitude en tant qu'élu de ne pas me considérer comme un technicien donc je me prive de donner un avis technique sur les éléments. Les propositions qui nous ont été faites historiquement et dernièrement avec le dernier projet qui a été présenté à tous les riverains qui existent sur le sujet et qui n'ont pas amener de leur part, ils sont désireux, les riverains sont désireux qu'il y est quelque chose enfin qui puisse se faire et à quoi nous nous attelons depuis des années et donc le fait de pouvoir justement travailler sur les parkings en sous œuvre, c'est ce qui permettra de conforter définitivement et de sortir du péril tout le quartier qui est encore aujourd'hui sous arrêté de péril. »*

Madame ARIES: *« Je ne comprends pas pourquoi vous faites un lien systématique entre cette propriété-là et le secteur en péril parce que cette propriété-là n'est pas dans le secteur en péril. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« C'est une autre question et je comprends, aucun promoteur ne sera intéressé uniquement pour les parties qui sont sans le 8 rue Lemercier et tous les projets qui ont été présentés et l'Architecte des Bâtiments de France, les riverains et nous-mêmes y sommes très attachés, sont des constructions qui préservent, même il y a eu un projet qui augmente les surfaces de jardins qui sont derrière le front bâti c'est-à-dire on ne supprime pas tout ce côté de jardin qui existe aujourd'hui, il y a même de mémoire je crois, je me tourne vers Madame GRAIS, je crois dans le dernier projet il y avait plus de jardins qu'il en existe aujourd'hui. Donc il y a une préservation de tout cet environnement, une protection, une préservation et sortir de ce périmètre, de cet aspect de ruine qui est là depuis des années. Ça fait plus de trente ans qu'il est sous arrêté de péril quand même. Et nous sommes les premiers à nous en préoccuper. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Avec beaucoup, allez-y, allez-y. »*

Madame ARIES: *« Je reste non convaincue par l'argumentaire de ce lien systématique. Je ne m'opposerais pas à votre déclassement parce que c'est vrai qu'il faut que ça rentre dans le domaine public. Je signale simplement que je vois difficilement comment on va faire des logements agréables sur le fond de parcelle. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Madame ARIES, je ne parviendrais probablement pas à vous convaincre puisque même quand il s'agit de préserver l'environnement vous vous abstenez. Mais je vais quand même essayer, on dit toujours que les chants désespérés sont les chants les plus beaux. Vous savez il y a un principe de réalité : ceux qui ne sont pas aux responsabilités comme on dit, le principe de responsabilité leur importe peu. Ceux qui y sont, sont rattrapés par la patrouille de ce principe de réalité. C'est à dire que si on en est au quatorzième projets et si comme vous l'a dit Monsieur SEIMBILLE on n'est pas sûr que ce quatorzième-là encore aille au bout, c'est parce qu'il y a un problème d'équilibre économique. En d'autres termes, alors problème d'équilibre économique et comme cela vous a été dit aussi à mi- mot il y a aussi les injonctions, les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France qui viennent souvent rajoutées à la difficulté d'aboutir à un équilibre économique parce que ça coûte plus cher. C'est bien, je ne conteste pas les choix mais ça coûte plus cher. Donc de deux choses l'une ou on trouve un équilibre économique et on restaure ce quartier ce qui n'a pas été le cas pour l'instant, et tous les promoteurs, la plupart ont été des promoteurs sérieux avec pignon sur rue, tous les promoteurs sont partis après étude du dossier après rajout d'un certain nombre de demandes de l'ABF, parce que l'équilibre économique n'était pas au rendez-vous. Ou bien on ne trouve pas d'équilibre économique et à ce moment-là, il se passera jamais rien. Or, il y a une nécessité c'est là quasiment la dernière friche un peu urbaine de Pontoise, donc il y a une nécessité de la restaurer pour des raisons d'esthétique et pour un besoin de logements au cœur de ville bien entendu. Et par ailleurs, quand on fait un parking on fait un coffrage- Madame ARIES ne m'écoute plus d'ailleurs- quand on fait un parking on fait un coffrage tout autour et ça va complètement consolider ce quartier mais pour ça, faut que ça concerne l'ensemble de la parcelle dont la ville est propriétaire mais sans toucher par ailleurs aux propriétés qui ne sont pas dans le périmètre voilà. Tout ce que nous espérons contrairement à ce que vous avez manifesté c'est de trouver enfin quelqu'un qui va faire cette opération et pour l'instant on a beaucoup de mal à y arriver.*
Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions. Ah oui, Monsieur SEIMBILLE me demande de rappeler mais c'est tellement évident pour nous que je n'allais pas le faire mais que bien entendu quand on aura un bout de projet qui est capable d'aller au bout, on fera une à plusieurs réunions publiques comme nous le faisons sur tous les sujets plusieurs fois par semaine. Donc bien entendu tout le monde sera informé en temps venu. Donc je mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient? Donc adopté et je vous en remercie. »

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le constat d'huissier en date du 17 janvier 2019 qui atteste de la désaffectation de l'immeuble sis 8 rue Lemercier,

VU le plan parcellaire ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 8 rue Lemercier a été acquis en 1974 auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Ile de France pour y installer des services publics et notamment le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT qu'au fil des années, l'occupation s'est amenuisée et qu'en 2018, seules quelques associations restaient encore sur place,

CONSIDERANT que les derniers occupants ont quitté les lieux le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que cet immeuble pourrait être acquis par un promoteur.

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la désaffectation matérielle préalable de l'immeuble sis 8 rue Lemercier au vu du constat d'huissier susvisé.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 8 rue Lemercier en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune aux fins d'aliénation.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS D'ÉCOLES

Monsieur LE MAIRE: *« Je passe la parole à Madame FROMENTEIL qui va nous parler de l'organisation des projets d'écoles, enfin des subventions pour les projets d'écoles. »*

Madame FROMENTEIL: *« Merci Monsieur Le Maire. Donc vous avez l'habitude, on vous présente le soutien aux projets des écoles qui s'appelaient jusqu'à présent PEAC donc Parcours d'Education Artistique et Culturel. Ce terme a changé en PACTE qui veut dire Projet Artistique Culturel en Territoire Éducatif donc on en a déjà présenté plusieurs en cours d'année, au début de l'année 2018. Là pour l'année 2019, nous poursuivons les projets de ces écoles. Donc vous avez le détail dans la note, vous avez cinq écoles qui ont fait une demande de subvention pour leur projet culturel pour une somme totale de six mille trois cents euros je crois me souvenir, six mille neuf cents euros exactement. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci pour cet exposé très synthétique. Non Monsieur SIOU, personne ne souhaite intervenir? Et bien je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteure,

VU le tableau des projets d'école, dont les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) ont été validés par l'Éducation nationale, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées,

CONSIDÉRANT que les écoles maternelle et élémentaire L. Piette présentent des projets au titre de l'année scolaire 2018/2019, pour lesquels le Conseil municipal du 20 décembre a validé le versement de subventions,

CONSIDÉRANT que l'école maternelle des Cordeliers, ainsi que les écoles élémentaires de l'Hermitage, Cézanne, des Larris et du Parc aux charrettes présentent également des projets d'école au titre de l'année scolaire 2018/2019,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 21 janvier 2019, de la Commission «Services à la population » en date du 28 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à verser les subventions suivantes dans le cadre du soutien aux projets d'école :
- 500 € à la coopérative de l'école élémentaire de l'Hermitage
- 1 500 € à la coopérative de l'école élémentaire Cézanne
- 2 400 € à la coopérative de l'école élémentaire du Parc aux charrettes
- 1 900 € à la coopérative de l'école élémentaire des Larris
- 600 € à la coopérative de l'école maternelle des Cordeliers

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 213.

CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION AVEC-MISSION LOCALE – RENOUVELLEMENT

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite Monsieur ORTHION, convention d'objectifs avec l'association AVEC. »*

Monsieur ORTHION: *« Merci Monsieur Le Maire. Donc il s'agit de renouveler une convention entre la Ville de Pontoise et l'association AVEC, c'est Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences et dont le siège social est à Cergy Saint Christophe. La mission de cette association est aider les jeunes de 18 à 25 ans à trouver un travail, trouver une formation, trouver un logement, un médecin, vraiment leur apporter une aide très importante et substantielle quand ils la demandent dans bien des domaines pour qu'ils puissent intégrer le mieux possible dans la société.*
C'est une association qui a une activité importante parce qu'il y a trois mille deux cents jeunes suivis par cette association, il y en a mille deux cent cinquante-six qui sont dirigés par un emploi, une alternance et six cent quatre-vingt en formation. Vous voyez l'importance de l'activité de cette association. Pour arriver à servir tout ce monde-là trois mille deux cents jeunes suivis, AVEC a installé trois missions locales c'est à dire proche des jeunes et qui ont des besoins pour l'activité opérationnelle de l'association, une mission locale à Pontoise, rue de Rouen, une mission locale à Cergy Saint Christophe, une mission locale à Jouy le Moutier. Alors parlons de la mission locale de Pontoise : c'est une histoire ancienne puisque l'association, la première convention a été signée entre la Ville de Pontoise et l'association en 2004 et avec à la clé une contribution financière bien sûr, une subvention calculée en fonction du nombre d'habitants, un euro vingt par habitant soit une subvention de trente-six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros, pour trente mille deux cents habitants. Ce qu'il faut savoir c'est que nous ne sommes pas les seuls à subventionner l'association AVEC, il y a les douze autres communes de l'Agglomération et selon les mêmes les règles, un euro vingt par habitant et pour être plus complet sur les informations que je vais vous donner, il faut savoir qu'elle fonctionne avec un budget de deux millions deux cent soixante-douze mille euros donc on voit l'importance de cette association, de cette activité et des moyens qu'il lui faut pour agir. Alors l'Etat finance cinquante-quatre pour cent, la Région Madame la Vice-Présidente dix-sept pour cent, les communes neuf pour cent dont Pontoise, la CACP dix pour cent puis les fonds européens Madame la Vice-Présidente de la région dix pour cent. Là vous avez pratiquement toutes les informations qui vous permettent de dire si vous êtes d'accord ou pas d'accord, pour accepter cette subvention de trente-six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros pour 2019 et 2018 à l'identique. Alors pourquoi il faut statuer sur 2018 aujourd'hui : c'est parce qu'il y a eu un nombre de transformations importantes en matière d'organisation dans cette association. Il y a eu également un changement de lieu qui a été assez long parce qu'il fallait trouver des locaux adaptés à l'activité de la mission locale, des locaux qui ont été antérieurement plutôt insalubres donc il fallait absolument déménager et rapidement mais il a fallu trouver un autre local beaucoup plus adapté et ça a pris du temps donc la convention n'a pas été renouvelée factuellement en 2018 mais puisque c'est une convention qui est renouvelée depuis 2004, ça ne pose pas un gros problème si ce n'est qu'ils attendent la convention 2018 bien entendu. Donc je vous propose d'accepter pour la mission locale, l'association AVEC de verser une subvention de trente-six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros pour 2018 et trente-six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros pour 2019, je vous en remercie. »

Monsieur LE MAIRE: *« Ça fait cher de l'intervention. Pour être, pour apporter une précision : 2018 avait été budgétée bien entendu donc ce n'est pas une dépense supplémentaire de 2019. Je pense un jour évaluer tout cela. Vous voulez parler Madame ARIES ? »*

Monsieur ORTHION: *« Juste une chose si vous me le permettez, Monsieur le Maire dit qu'il va évaluer tout ça, pour Pontoise ça fait neuf cents jeunes suivis, deux cent cinquante en emploi tous les ans à peu près, cent vingt-cinq en formation et puis tout ça se fait en synergie avec le service Emploi de la Ville qui travaille aussi sur le sujet. Voilà ce que ça donne pour Pontoise en gros. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci pour ces précisions. Madame ARIES qui est en verve ce soir mais c'est un plaisir. »*

Madame ARIES : *« Je participe à votre effort d'animation. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Je vous en remercie. »*

Madame ARIES : *« Je remercie Monsieur ORTHION parce que c'était bien complet cette exposition. Je voulais souligner qu'effectivement de dix-huit à vingt-cinq ans quand les jeunes ne sont pas en formation*

c'est simplement la cata, donc s'ils ne sont pas aidés par l'extérieur c'est une cata qui s'aggrave donc c'est vraiment positif comme travail. Je m'interrogeais sur l'impact du fait que la subvention 2018 soit versée en 2019, mais comme les treize communes font neuf pour cent du budget, je me dis que ça n'a pas dû les endetter trop. »

Monsieur LE MAIRE: *« Vous préconisez de ne pas les verser ? »*

Madame ARIES: *« Pas du tout. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien merci. Je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire DGEFP n° 2004/024 du 18 août 2004,

VU la convention d'objectifs ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Guy Noël ORTHION, rapporteur,

CONSIDERANT que les Missions locales, associations loi 1901, dont les principaux financeurs sont l'Etat, le Fond Social Européen, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les treize communes de l'agglomération, ont une mission de service public en direction de jeunes en difficulté, déscolarisés, en recherche d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT qu'au niveau local, l'antenne de Pontoise œuvre pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans afin qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé par une équipe pluridisciplinaire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat instauré entre la Mission Locale et la Ville de Pontoise dans le cadre d'une convention d'objectifs établie pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que chaque commune partenaire participe financièrement au fonctionnement global de la structure en fonction du recensement de la population et qu'à ce titre, le montant de la participation pour la Ville de Pontoise s'élève à 36 384 € pour l'année 2018 et 36 384 € pour l'année 2019,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale ci-jointe, d'objectifs et de moyens avec l'association AVEC (Mission Locale) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2019.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BENJ & FRIENDS

Monsieur LE MAIRE: *« Nous avons ensuite une subvention exceptionnelle, Madame VON EUW, pour l'association Benj & Friends. »*

Madame VON EUW: *« Oui Monsieur Le Maire, rapidement puisqu'il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle. C'est la subvention qui est exceptionnelle puisque le cadre lui est classique puisque je vous rappelle que nous avons voté en décembre dernier à l'occasion du budget une ligne exceptionnelle je vous le*

rappelle, enfin une ligne pour les subventions exceptionnelles pour les associations qui en font la demande. Le type d'occasion qui ouvre droit à une demande de ce type ce sont des anniversaires, des incidents particuliers comme ça pu être le cas pour certaines associations qui auraient subi des dégradations importantes. Là on est dans un cadre beaucoup plus réjouissant puisque 2019 est l'année des dix ans de l'association Benj & Friends. Peut-être pour ceux qui ne resituent pas complètement l'association Benj & Friends c'est l'association qui promeut, qui diffuse, qui valorise les musiques actuelles et en particulier à Pontoise et notamment à travers les festivals le Friend'stival qui a lieu en septembre tous les ans aux jardins de la Ville. Alors l'année prochaine on aura peut-être l'occasion d'en parler il sera délocalisé en raison des travaux mais il était important de pouvoir marquer, comme d'autres associations dans ce cas, notre soutien à ce bel anniversaire de leur dix ans. »

Monsieur LE MAIRE: *« Et le montant du cadeau ? »*

Madame VON EUW : *« Est de mille euros. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Très bien. Est-ce qu'il y a des observations? Qui est contre? Qui s'abstient? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 157/18 en date du 20 décembre 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2019 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDERANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDERANT que l'association fête les dix ans d'existence du Friend'stival,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Benj & Friends, au titre de la tenue du Friend'stival en septembre 2019 pour fêter ses 10 ans d'existence.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2019, Chapitre 67 – Nature 6745.

DONATION D'UN ENSEMBLE DE 44 ŒUVRES DE LEO BREUER PAR SON FILS JACQUES BREUER AUX MUSEES DE PONTOISE

Monsieur LE MAIRE: *« On a une note très importante, enfin importante pas par le temps que ça va prendre mais par l'objet de la note qui est la donation BREUER. »*

Madame LAUGIER: *« Oui c'est important et je suis très contente en tant qu'élue du secteur culturel de lancer cette nouvelle, beaucoup sont déjà au courant mais on vient de bénéficier d'une donation du fils d'un artiste Léo BREUER qui est artiste allemand décédé en soixante-quinze et qui a produit une œuvre très*

importante qui est restée majoritairement en Allemagne. Son fils que nous connaissions puisqu'il y a eu une exposition déjà à Pontoise en quatre-vingt-deux, peut être que certains s'en rappellent mais quand même ça fait un bail. Donc apparemment ça c'était fort bien passé et depuis cette date nous avons dans nos fonds, trois œuvres de BREUER. A cette occasion Christophe DUVIVIER adjoint au directeur du musée à l'époque a noué des liens amicaux avec la famille BREUER et puis avec le temps, ces liens se sont maintenus et puis trente-sept ans après, le fils Jacques, qui est déjà assez âgé maintenant a souhaité donner une partie des œuvres de son père à la Ville de Pontoise. Alors la ville de Pontoise, du fait de ces liens bien sûr mais aussi du fait de notre fonds avec les œuvres de FRENDGLISH, des œuvres d'art concret, d'art abstrait qui iraient bien en harmonie avec les œuvres de Léo BREUER. Ces œuvres ont été réalisées entre les années cinquante et soixante-dix c'est toute une époque, époque VASARELY, l'art cinétique etc c'est vraiment une époque qu'on va recevoir chez nous très spécifique, des œuvres abstraites très particulières, on a de la chance d'avoir ça. Donc d'autant que cette donation est faite avec absolument aucun déboursement financier de la ville de Pontoise, donc ce n'est pas une dation y'a pas des avantages particuliers pour exonérer d'impôt puisque ce sont des œuvres qui viennent d'Allemagne mais c'est vraiment un don donc on est très content d'en bénéficier. Alors ça sera très bien quand on va réouvrir le musée Tavet après les travaux. »

Monsieur LE MAIRE: *« Pas encore. »*

Madame LAUGIER : *« Pas encore, mais quand il va réouvrir on aura beaucoup de choses à vous montrer. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Et je crois savoir Françoise, qu'il a réouvert très exceptionnel aujourd'hui pour nos amis de la presse locale qui y sont allés photographier les tableaux que nous avions déjà, les autres n'étant pas encore arrivés, de ce peintre. Je pense, ils sont sortis manifestement enfin certains d'entre eux, en tout cas c'est bien. »*

Madame LAUGIER: *« Il faut regarder un peu sa biographie parce que, nous on ne connaissait pas trop, c'est un artiste pas très connu en France bien sûr, mais il a travaillé avec Hans HARTUNG, il a exposé à Pompidou, il a vraiment tout un parcours artistique vraiment passionnant. Donc on aura des choses superbes à présenter aux Pontoisiens et aux touristes qui viendront prochainement chez nous. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Et accessoirement ça a une valeur relativement conséquente. »*

Madame LAUGIER: *« C'est estimé à huit cent mille euros comme vous avez pu le voir sur la note mais visiblement d'après Christophe c'est sous-estimé, huit cent mille euros pour quarante-quatre œuvres originales. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Monsieur NOUMOWE je n'entends pas ce que vous me dites, Christophe DUVIVIER, Monsieur Christophe DUVIVIER. »*

Madame LAUGIER: *« Il était là en quatre-vingt-deux, tout jeunot. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ce qui vous est soumis est d'accepter ce don mais les votes les plus certains ne sont pas assurés pour autant. Je mets donc aux voix, qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales.

OUÏ l'exposé de Madame Françoise LAUGIER, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville constate pour l'enrichissement de ses collections d'art moderne l'intérêt de cette donation de 44 œuvres de Leo Breuer par son fils Jacques Breuer,

CONSIDERANT que cette donation n'est assortie d'aucune clause contraignante ou restrictive contraire à la libre gestion par le musée municipal de ses collections,

APRES AVIS de la commission « Services à la population » en date du 28 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la donation des œuvres de Leo Breuer proposée par son fils M. Jacques Breuer, son héritier.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'acquisition par donation des œuvres de Leo Breuer offertes par son fils Jacques Breuer et leur inscription à l'inventaire du musée.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document se rattachant à cette donation.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE PONTOISE-CERGY TENNIS DE TABLE

Monsieur LE MAIRE: *« Nous avons enfin, Monsieur BLANCHARD, l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association sportive de Pontoise-Cergy, tennis de table. »*

Monsieur BLANCHARD : *« Merci Monsieur le Maire, bonsoir. J'ai de la chance je suis le dernier je peux faire durer. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Vous pouvez, j'ai essayé de faire durer un peu mais. »*

Monsieur BLANCHARD : *« Je vais vous épargner ça. Nous avons voté le 20 décembre 2018 l'attribution des subventions aux associations pour le tennis de table : nous octroyons pour 2019 cent quatre-vingt-quinze mille euros soit près de cinquante-deux pour cent de subvention aux associations sportives et conformément à la loi, nous sommes obligés de signer une convention d'objectifs pour les associations pour lesquelles on octroie plus de vingt-trois mille euros. Le 21 décembre 2017, une convention d'objectifs a été signée avec l'association Pontoise tennis de table et donc sur l'année 2019 nous devons signer l'avenant. Voilà monsieur le Maire. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Très bien, alors quand ça ne veut pas ça ne veut pas. Y'a même pas de question orale. Alors qui veut intervenir là-dessus? Madame De Bourmont? Monsieur Pezet? Donc je mets aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 157/18 du 20 décembre 2018,

VU l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention inscrit dans la convention d'objectifs 2017 avec ce club n'est plus d'actualité,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 21 janvier 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 30 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs ci annexé avec l'Association Sportive Pontoise-Cergy Tennis de Table et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sous l'imputation 6574 chapitre 65.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU N° 503/2018 AU N° 540/2018

Monsieur LE MAIRE: *« Nous avons les décisions du Maire, est ce qu'il y a des demandes ? Pas une ou deux ? Rien ? S'il n'y a pas de demandes, je crains que nous n'ayons terminé, vous vouliez parler? Oui vous pouvez expliquer à Monsieur Ernst que c'est un mauvais plan pour lui et que son truc n'aura pas marché si je puis dire. Le prochain conseil est le 28 mars. »*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
503	Passation d'un contrat avec une société pour la vérification de quatre lignes de vie situées sur les mâts d'éclairage du gymnase Mandela	SOCOTEC	432 €
504	Contrat de maitrise d'œuvre avec une société relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Vieille de l'Hermitage	D'OVIDIO CONSULT	16 200 €
505	Contrat pour le soutien technique au régisseur d'équipement au Dôme	M. Olivier CHEVREUIL	295,02 €
506	Modification n°1 pour des prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les bâtiments communaux - Lot n°2: Prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les bâtiments communaux	COBAT-COPREV	Montant inchangé
507	Avenant n°7 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°1) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Mme DIOT Jeanne	Loyer mensuel de 87,50€ + 42€ provisions de charges d'eau + 75€ de provisions charges d'électricité
508	Avenant n°3 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°2) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Mme Diamantine LAMBERGIER et M. José VASSEUR	Loyer mensuel de 175€
509	Avenant n°6 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°1) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Madame Sabrina ABDELLI	Loyer mensuel de 87,50€ + 56€ provisions charges d'eau + 75€ de provisions charges d'électricité

510	Avenant n°4 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°6) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Madame FALLER Pierrette	Loyer mensuel de 175€
511	Avenant n°4 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°4) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Mme Monique AMETTE et M. Claude METAIS	Loyer mensuel de 87,50€ + 28€ provisions charges d'eau + 75€ provisions de charge d'électricité
512	Avenant n°5 - Avenant n°4 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°3) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Mme Evelyne STADELMAN et M. Bertrand LAMBERGER	Loyer mensuel de 87,50€ + 42€ provisions charges d'eau + 75€ de provisions de charge d'électricité
513	Avenant n°4 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°3) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Mme Fanny DUJARDIN et M. Teddy LAMBERGER	Loyer mensuel de 87,50€ + 70€ provisions de charges d'eau + 75€ de provisions d'électricité
514	Avenant n°7 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°5) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Mme Cathy MEINHARD et Stéphane AMETTE	loyer de 175€
515	Avenant n°7 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°8) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	M. Giovanni STADELMAN et Mme Gina DUBLOC	Loyer de 175€
516	Avenant n°2 - Convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans terrain familial (parcelle n°7) 24 chemin du Nouveau Saint Martin à Pontoise	Madame Vanessa VASSEUR	Loyer de 175€
517	Mise à disposition de logement communal sis 1 rue clos de Marcouville - Groupe scolaire Ludovic Piette	Madame Isabelle BELLOT	Loyer mensuel de 446,34€
518	Mise à disposition d'un logement communal sis 3 rue Jean Paul Soutumier	Madame Manuella LUCE	Loyers de 540,04€
519	Passation d'un marché public de service d'insertion et de qualifications professionnelles pour les personnes éloignées de l'emploi	TILT SERVICES	Bons de commande pour un montant max de 30 000€ HT
520	Passation d'un contrat relatif au raccordement au réseau public de distribution basse tension d'un panneau de communication situé à l'angle de l'avenue de l'Est et du Boulevard de l'Oise à Pontoise	ENEDIS	1317,60€ TTC
521	Passation d'un contrat de prestation de service pour deux représentations d'un spectacle au sein du centre de loisirs La Normandie	ECLAT DE REVES	627 €
522	Contrat de prestation de service dans le cadre de la mise en place d'ateliers scientifiques au sein de l'accueil de la Normandie	ATCODA LES SAVANTS FOUS	260 €

523	Avenant de prolongation pour le traitement bancaire des horodateurs de la Ville	FLOWBIRD	361€ HT et 0,014€ HT par transaction
524	Avenant de prolongation pour la maintenance des horodateurs de la Ville	FLOWBIRD	Redevance annuelle unitaire pour l'année fixée à 623€
525	Passation d'un marché pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation de Progiciels de CIRIL GROUP SAS pour la Ville de Pontoise	CIRIL GROUP SAS	Montant annuel de 8 344€ HT soit montant total maximum du marché 25 032€ HT
526	Passation d'un marché négocié pour la maintenance et l'évolution du module de demande de dossier PACS avec le Logiciel SIECLE de LOGITUD SOLUTIONS pour la Ville de Pontoise	LOGITUD SOLUTIONS SAS	Montant annuel de la maintenance est de 448,50€ HT
527	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle dans le cadre d'un spectacle "Le Clan des divorcées" au Dôme de Pontoise	POOL EVENT PROD	7914€ TTC
528	Passation d'un marché public pour l'acquisition d'un matériel de lavage eau chaude haute pression avec système de réaspiration	CONSTRUCTIONS MECANIQUES AUTOMAT RIVARD	149 900 € HT
529	Passation d'un marché public de fourniture et livraison de linges	BRICOUT LINGE	20 000 € HT montant annuel
530	Passation d'une modification n°1 au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire de l'Hermitage lot n°1 maçonnerie démolitions gros œuvre façades désamiantage - Travaux complémentaires pour la chape et de pose de châssis fixes supplémentaires	BRB SASU	Montant de l'avenant=moins-value de 6 539,25€ HT - Nouveau montant du marché= 255 460,75 € HT
531	Passation d'une modification n°1 au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire de l'Hermitage lot n°2 charpente métallique couverture - Report des travaux de mise en œuvre du préau suite à des problèmes techniques rencontrés lors des études d'exécution dudit préau	BRB SASU	Montant du marché reste inchangé
532	Mise en place d'un prêt à taux fixe de 2 500 000 € au titre des investissements 2018	CAISSE D'EPARGNE ILE DE France	Taux fixe de 1,44%
533	Passation d'un contrat de prestation de services pour le fonctionnement et le financement d'ateliers d'éveil corporel et d'ateliers danse à l'espace Larris Maradas	Mme Fanny BRETTE	1 976 €
534	Passation d'un contrat de prestation de services pour le fonctionnement et le financement d'ateliers d'arts plastiques à l'espace Larris Maradas	Mme Eve RECEVSKI	2 470 €
535	Passation d'un contrat de prestation de services pour la tenue de permanences de soutien à la parentalité et l'intervention d'une psychologue de l'accueil conseil écoute parents enfants pour l'analyse de pratiques à l'espace Larris Maradas	SAUVEGARDE 95	4 318 €

536	Mise à disposition d'un logement communal sis 1 rue du Clos de Marcouville groupe scolaire L. Piette	Mme Conception del Carmen PONGE	Recette de 446,34 €
537	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire	CIG	Taux de 1,25% de la masse salariale assurée sans franchise + taux de 0,05% de la masse salariée assurée relatif aux frais du CIG
538	Avenant au contrat n°1005.306 relatif à l'assurance tous risques expositions - Modification des capitaux garantis	AXA ART via GRAS SAVOYE	Pas d'incidence financière
539	Convention d'occupation précaire de la parcelle communale cadastrée AR 225	ROBERT ROUSSEAU AUTOMOBILE	8 190 €
540	Passation d'un avenant n°2 pour les fournitures et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de droguerie - Modification d'indice	HERSAND	Montant inchangé

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019 :

N°DELIBERATION	OBJET
01/19	Adhésion de la commune de Neuilly en Vexin au SIARP - Avis de la commune
02/19	Tarification 2019 des services publics locaux - Modifications
03/19	Garantie d'emprunt - Logis social du Val d'Oise (LSVO) - 16 Boulevard de l'Europe - Prêt 87982
04/19	Garantie d'emprunt - Logis social du Val d'Oise (LSVO) - 16 Boulevard de l'Europe - Prêt 87983
05/19	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un assistant social entre la ville de Pontoise et le centre interdépartemental de gestion
06/19	Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale des agents territoriaux de la région de Pontoise
07/19	Convention de partenariat avec les groupes sélectionnés pour bénéficier du dispositif Décibels en 2019
08/19	Renouvellement de la convention annuelle avec l'Association de la Fondation étudiante pour la Ville (AFEV) pour l'année 2019
09/19	Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise
10/19	Renouvellement des conventions avec les collèges Jean-Claude Chabanne, Simone Veil et Nicolas Flamel pour l'accueil temporaire de collégiens exclus et en mesure de responsabilisation en 2019
11/19	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Aquarel - Avenant n°2
12/19	Modification de la composition du conseil d'administration de l'association Aquarel
13/19	Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Osny - Avis de la commune sur le projet arrêté
14/19	Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 8 rue Lemercier préalablement à sa vente
15/19	Subventions pour l'organisation des projets d'écoles
16/19	Convention d'objectifs de l'association AVEC -Mission locale - Renouvellement
17/19	Subvention exceptionnelle pour l'association Benj & Friend's
18/19	Donation d'un ensemble de 44 œuvres de Leo Breuer par son fils Jacques Breuer aux musées de Pontoise
19/19	Avenant à la convention d'objectifs avec l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
HOUILLON Philippe		SEBTI Taoufiq	
SEIMBILLE Gérard		MOREAU Sylvie	PO Chal...
FROMENTEIL Anne		KALNIN Céline	Chal...
VON EUW Stéphanie		NKAMWA NJINKE Raoul	
ORTHION Guy-Noël		CARON Jérémie	
DE BOURMONT Lena		ESCANDE Matthieu	
LAUGIER Françoise		RAULT Jonathan	
DUPAQUIER Annick		ASHRAF Afreen	
LAMBERT Laurent		MUIS Chantal	PO A. Lefebvre
BLANCHARD Sébastien		ARIES Bénédicte	B Aries
PEZET Emmanuel		THOURON Anne-Marie	Procuration
SAVIGNAT Antoine		ERNST François	
STEIN Paul		NOUMOWE Albert	
LEFEBVRE Monique	A. Lefebvre	BOURDOU Pascal	
SIOU Emmanuel		FERRE Annick	
TOURNAIRE Dominique		MORCELLO Patrick	
LEGRAND-ROBERT Armelle		HURARD Solveig	
LAVERT Véronique			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Approuvé au conseil municipal du : 28 MARS 2019

MAIRIE DE PONTOISE (Val d'Oise)

Le Maire
Philippe HOUILLON